

A TOUS LES USAGERS
DU TERMINAL DE GENEVE

Marchandises dangereuses CTG-AMT Genève La Praille SA

Le Terminal Container à Genève est concerné par l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012). L'établissement et la réévaluation périodique du rapport succinct est un investissement onéreux. Suite à la dernière évaluation qui a eu lieu le 29.06.2017, différents aménagements et adaptations ont du être réalisés, notamment :

- Transmission d'alerte automatisé au SIS
- Adaptation du plan d'alerte
- Intensification de la formation
- Extension de la formation à tout le personnel
- Organisation d'exercice d'intervention
- Achat de matériel d'intervention et prévention
- Documentation étendue
- Tenue de statistiques élargie

En tenant compte de l'ensemble des coûts engendrés par ces mesures nous sommes dans l'obligation de facturer une taxe 'matières dangereuses' (MD) comme suit :

Manutention:

Taxe MD pour container box (20 ou 40')	CHF 10.--
Taxe MD pour container citerne plein	CHF 15.--

Entreposage:

Taxe MD pour container box (20 ou 40')	CHF 2.--	par jour
Taxe MD pour container citerne plein	CHF 4.--	par jour

La facturation de cette taxe entrera en vigueur à partir du 1er octobre 2017.

Classes non admises au terminal (transbordement et stockage)

1, 2.1, 2.3, 7

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CTG-AMT GENEVE LA PRAILLE SA

Carouge , Aout 2017